



Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de




4.2. Règlement graphique

6. Montry

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire approuvant le projet de PLUI

Le 5 février 2026 en Conseil Communautaire



Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable
- Autre patrimoine protégé
- Mare et plan d'eau

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti linéaire protégé (dont clôtures)
- Protection des cours d'eau
- Alignement d'arbre à protéger
- Marge de recul ou alignement spécifique
- Linière de préservation et de développement de la diversité commerciale
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer

Prescriptions surfaciques

- Espaces boisés classés
- Espaces paysagers à protéger
- Secteur de protection de l'aqueduc de la Dhuy
- Lisière de massif boisé de plus de 100ha
- Périmètre de 500m pour normes spécifiques de stationnement
- Périmètre de 500m pour normes spécifiques de stationnement

Nom de l'OAP	Numéro de l'OAP	Commune(s) concernée(s)
Rues Dr-Roux et Emile Zola	15	Montry
Trois Ormes	16	Couevray, Magny-le-Hongre, Montry

Zonage

- A
- UA
- UB
- UC
- UE
- UX
- UCO
- AU
- 2AU
- Ap
- N
- Np
- Nc
- Nj

Autres emplacements réservés

- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Périmètres des OAP sectorielles
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Dispositions particulières
- Zones humides aérées
- Zones humides potentielles
- Forme patrimoniale protégée
- Patrimoine bâti protégé
- Secteur de taille minimale de logements
- Servitude de résidences principales
- STM.

